

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Vérins de volet - Modification du mécanisme d'anti-réversibilité (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés, à l'exception des séries A300-600, tous numéros de série équipés (aux positions 4, 5 et 6) de vérins de volet LUCAS AEROSPACE de types CHA1058, CHA1059, CHA1060, CHA1241, CHA1242 et CHA1243 qui n'ont pas été modifiés suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-27-0173 (modification AIRBUS INDUSTRIE n° 5240).

RAISONS :

Les disques en carbone de certains types de vérins sont sujets à usure prématurée. Une usure excessive du disque des vérins de volet peut entraîner une perte de la fonction d'anti-réversibilité de ces vérins, ce qui en combinaison avec une défaillance de la transmission des volets pourrait conduire à une position dissymétrique des volets.

La Consigne de Navigabilité (CN) 84-066-061(B) R2 du 18/04/1990 a rendu obligatoire un programme d'inspections répétitives en vue de surveiller l'état d'usure de ces disques.

La présente CN rend obligatoire la modification de ces types de vérins.

ACTIONS :

Avant le 31 octobre 2002, modifier les vérins de volets de types CHA1058, CHA1059, CHA1060, CHA1241, CHA1242 et CHA1243, suivant les instructions du BS A300-27-0173.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-0173
(toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 MAI 2001

n/GH

Date : 16/05/2001

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

2001-184(B)